

POUR LES CLUBS UTILISANT DES ENTRAINEURS ETRANGERS DE TOP

Indépendamment de toute considération, le CV doit être fourni au service coachs ainsi qu'une copie des diplômes ou brevets avant toute délivrance d'une carte de coach. (sauf pour ceux qui ont obtenu des brevets par la filière AIF/ADEPS ou le BLOSO)

De même la liste des formations "continuéés" suivies dans les derniers 24 mois.

Si nécessaire une procédure de VALORISATION D'ACQUIS sera entamée.

Pour éviter toute confusion , pour les entraîneurs diplômés du BLOSO, une copie du diplôme et la liste des formations "continuéés " des 24 derniers mois devront être délivrés.